

Conseil Municipal du 11 mai 2023

Le onze mai deux mil vingt- trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 04 mai 2023, se sont réunis à la Salle de La Passerelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Étaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic.

Absent(s) excusé(s) : DURAND Michel, TERRIER David.

Pouvoirs : - néant

Secrétaire de séance : Pascal FOURNIER.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

11 - RODP GRDF /Année 2023

12 – RODP ENEDIS /Année 2023

13 - Fête de la Musique le 24/06/2023 : demande de l'Association l'Oriolet

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

DEL 2023-48

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023.

Enregistrée en Préf le 15/05/2023

publiée le

Urbanisme

2) DPU/Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 135 pour immeuble sis 8 Rue des Ecoles

DEL 2023-49

Monsieur le Maire expose :

« Le 28 mars 2023, Maître Benoît OLIVRY, Notaire, 3 Route des Fondus -72700 ALLONNES, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 135 et concernant un ensemble immobilier sis au n° 8 et n° 10 Rue des Ecoles, cadastré AA 42, AA 43, AA45 et AA 324 (immeubles bâtis et terrains) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2022-037 du 13/03/2022 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

Considérant la délibération n° 2022-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de prémption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le 15/05/2023

publiée le

3) DPU/Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 136 pour immeuble sis 10 Impasse des Marronniers

DEL 2023-50

Monsieur le Maire expose :

« Le 24 avril 2023, Maître Sébastien GUEDON, Notaire, 17 Rue du Maréchal Leclerc -53340 BALLEE, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 136 et concernant un ensemble immobilier sis au n° 10 Impasse des Marronniers, cadastré AA 89 (immeuble bâti et terrain) ;
Considérant la délibération référencée DEL 2022-037 du 13/03/2022 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2AUE) ;

Considérant la délibération n° 2022-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le 15/05/2023

publiée le

Opé 218 - Ruelle Robert-Glétron et Rue du Musée

4) Eclairage public / dossier SDEGM référencé EP -12-003-22 : coût final et amortissement de la participation financière versée à TE53

DEL 2023-51

Considérant la délibération n° 2022-09-01-06 approuvant le projet d'aménagement de l'éclairage public proposé par le Syndicat Territoire Energie Mayenne (Réf. Dossier = EP-12-003-22) Ruelle Robert-Glétron et Rue du Musée ;

Considérant la compétence déléguée au Syndicat TEM en matière d'éclairage public ;

Considérant le coût estimé à 17 000 € HT € par TEM pour cette opération et la participation communale estimée à 13 770 € ;

Considérant que le décompte définitif (après travaux) de cette participation s'élève au montant de 13 439,63 € ;

Considérant l'amortissement réglementaire obligatoire pour ce type de participation financière (au compte 204), *bien que cet amortissement n'a pas vocation à permettre le renouvellement du bien* ;

Considérant qu'en M57, l'amortissement est linéaire, au prorata-temporis du temps d'utilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date d'émission du mandat (ou du dernier mandat en cas de mandats successifs) pour l'acquisition du bien.

Les durées d'amortissement sont fixées par délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe :

-> **prend acte du montant définitif de la participation financière communale à verser à TEM, comme présenté ci-dessus ;**

-> **fixe les conditions d'amortissement de cette participation financière comme suit :**

Objet : Eclairage public Opération 218 /Rue du Musée

Montant à amortir : 13 439,63 €

Durée d'amortissement = 4 ans, prorata temporis à compter de la date d'émission du mandat relatif à cette participation financière.

Enregistrée en Préf le 15/05/2023

publiée le

Opé 214 – Micro-Crèche**5) Convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales**

DEL 2023-52

Madame Julie DUCOIN, membre du Bureau de l'Association Familles Rurales de Vaiges, se retire des débats et ne participe pas au vote qui suit.

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des travaux de construction de la Micro-crèche, au n° 1 Impasse Gribouille à Vaiges.

Issu d'une réflexion entre divers organismes et partenaires intervenant pour le domaine des structures d'accueil de la petite enfance, ce nouvel équipement aura vocation à accueillir la « Halte-Garderie Gribouille » de Vaiges, gérée par l'Association Familles Rurales (fonctionnant actuellement dans les locaux du Pôle Enfance de Vaiges).

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture du projet de Convention entre la Commune de Vaiges et l'Association Départementale Familles Rurales de La Mayenne (pour la « Halte Gribouille » à Vaiges), pour la mise en place de cette future structure et réglant les modalités et conditions de ce futur partenariat.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants = 11,

Exprimés = 11,

Pour = 11,

- accepte les termes de cette convention, qui sera annexée à la présente délibération ;

- autorise le Maire à signer cette convention.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Opé 172 – Programme TROTTOIRS /Année 2023**6) Validation phase PROJET et DCE /Lancement de la Consultation**

DEL 2023-53

Monsieur Mickaël LOINARD rend compte des travaux de la Commission VOIRIE pour le projet de travaux de TROTTOIRS 2023.

Pour cette phase, la Commission a validé le dossier PROJET de « **restauration des revêtements et bordurage de la Rue des Charmes, de la Rue des Tilleuls et de l'Impasse des Marronniers** », présenté par le Bureau Plaine Etude, Maître d'œuvre désigné pour cette opération par contrat signé le 16/02/2023.

Le début des travaux étant prévu en septembre, la Commission a décidé, après validation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), le lancement de la consultation des entreprises. L'avis d'appel public à la Concurrence a été publié sur la plateforme « marchés-securises.fr » le 05 mai 2023. La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 02 juin 2023 à 12h.

Décision :

*Considérant l'exposé ci-dessus ;
 Considérant les crédits budgétaires inscrits à l'Opération 172 – TROTTOIRS -Programme 2023 ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *PREND ACTE de l'approbation du dossier PROJET,*
- *PREND ACTE de l'approbation du DCE, et du lancement de la consultation des entreprises,*
- *AUTORISE le Maire à et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

Enregistrée en Préf le 15/05/2023

publiée le

Opé 222 – Boulodrome**7) Choix de l'entreprise et lancement de l'opération**

DEL 2023-54

Monsieur Mickaël LOINARD rend compte des travaux de la Commission VOIRIE pour le projet de BOULODROME à aménager sur l'Aire de Loisirs du Marchis à Vaiges.

A l'issue de la consultation d'entreprises, la Commission propose de retenir le devis de la Sté PIGEON TP LOIRE-ANJOU, pour un montant de 88 931,61 € TTC.

Décision :

*Considérant l'exposé ci-dessus ;
 Considérant les crédits budgétaires inscrits à l'Opération 222 – BOULODROME ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *VALIDE la proposition de la Commission, et ACCEPTE le devis présenté ci-dessus,*
- *AUTORISE le Maire à et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

Enregistrée en Préf le 15/05/2023

publiée le

Affaires scolaires**8) Participation communale pour frais de scolarisation en classe spécialisée (ULIS à l'école Alain à Laval/année 2021-2022**

DEL 2023-55

Par courrier en date du 08 mars 2023, la Ville de Laval sollicite la participation financière de la Commune de Vaiges pour la scolarisation 2021-2022 d'un enfant vaigeois en classe ULIS (classe spécialisée) de l'école Alain à Laval.

Décision

*Considérant que la demande de participation porte sur la scolarisation en classe spécialisée de l'Ecole Publique élémentaire Alain à Laval ;
 Considérant que l'Ecole Publique Eugène Hairy de Vaiges ne dispose pas de classe qualifiée ULIS (spécialisée) ;
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE de participer financièrement, auprès de la Commune de Laval, pour un montant de 386 €, aux frais de scolarisation en classe ULIS de l'Ecole Alain à Laval, de l'enfant [REDACTED] [REDACTED] pour l'année scolaire 2021-2022.*

Enregistrée en Préf le 15/05/2023

publiée le

Informations diverses

9) Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement (tous les 3 ans) : désignation d'un conseiller municipal (différent du précédent)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre-circulaire du Préfet de La Mayenne rappelant qu'il y a lieu, tous les 3 ans, de renouveler les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales (inscriptions, radiations, et autres mises jour des listes).

Pour la Commune de Vaiges, cette commission est composée de :

- 1 conseiller municipal (+ 1 suppléant) ,
- 1 délégué de l'administration (+ 1 suppléant) désignés par le Préfet de La Mayenne (sur propositions du Maire),
- 1 délégué (+ 1 suppléant) désignés par le Président du Tribunal Judiciaire.

Les coordonnées de :

- **Madame Sophie ADAM, en qualité de titulaire,**
- **Monsieur Ludovic PERDREAU, en qualité de suppléant.**

volontaires pour participer à cette Commission, seront communiquées au Préfet de La Mayenne.

10) Informations : Elections des Délégués communaux le 09/06/2023 en vue des élections sénatoriales le 24 septembre 2023

Le dimanche 24 septembre 2023 auront lieu les prochaines élections sénatoriales. Le département de la Mayenne est concerné par ce renouvellement conformément aux dispositions de l'article L.O. 276 du code électoral.

Au préalable, les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués qui constitueront (aux côtés des députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux) le collège électoral sénatorial.

La réunion des conseils municipaux en vue de la désignation des délégués et des suppléants est fixée obligatoirement au vendredi 9 juin 2023.

11) RODP GRDF /Année 2023

DEL 2023-56

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général de Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire exploitant le réseau de distribution de gaz naturel est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- d'une part, pour la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** dont le calcul est basé sur la longueur de canalisations gaz naturel situées sous le domaine public (décret 2007-606 du 25 avril 2007),
- d'autre part, pour la **Redevance Provisoire d'Occupation du Domaine Public (ROPDP)** par les chantiers de travaux sur ouvrages de distribution de gaz ; et dont le calcul est basé sur les longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz sur l'année N-1 (décret 2015-334 du 25 mars 2015).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la RODP gaz naturel 2023 comme suit :

$[(0,035 \text{ €} \times 10\,891 \text{ ml}) + 100] \times 1,39 = 668,84 \text{ €}$, arrondie à 669 € (pour mémoire N-1 = 626 €) ;

- FIXE la ROPDP gaz naturel 2023 comme suit :

$0,35 \text{ €} \times 2 \text{ ml} \times 1,19 = 0,83 \text{ €}$, arrondie à 1 € (pour mémoire N-1 = 0 €) ;

- CHARGE le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le 15/05/2023

publiée le

12) RODP ENEDIS /Année 2023

DEL 2023-57

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire du réseau est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité, Pour 2023, le montant de cette redevance s'élève à :

Paramètres de calcul pour 2023

Population (population municipale + population comptée à part)	1 197 hab
Formule de calcul applicable pour la commune = PR (Plafond de la Redevance, pour population < 2 000 hab)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret (= évolution indice ING connu au 01/01/2023 = ING oct 2022 = 1,5309)	1,4029
Montant RODP 2023	234 €

Pour mémoire : N-1 = 221 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la RODP pour les ouvrages d'électricité à 234 € pour 2023 ;**
- **CHARGE le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

Enregistrée en Préf le 15/05/2023

publiée le

13) Fête de La Musique le 24/06/2023 : demande de l'Association L'Oriolet

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu le 10/05/2023 de l'Association L'Oriolet sollicitant un Rendez-Vous en vue de l'examen des conditions de mise en place d'une manifestation gratuite pour la Fête de La Musique le 24/06/2023.

A cet effet, l'Association sollicite une autorisation d'occupation du domaine public :

- parking de la Mairie,
- ou salle polyvalente en fonction des conditions météorologiques.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'occupation du Domaine Public Communal.

Le lieu et les conditions d'organisation de cette manifestation seront précisés lors du RV à venir (12 ou 16/05) avec les organisateurs.

Informations diverses

- Courrier de l'Amicale des Pompiers : demande de mise à disposition gratuite du podium pour le 16/06/2023 : accordée.

Dates à retenir

31/05 à 18h30 à la Médiathèque : Pot de départ de Mme Marie-Jo CROISSANT

10/06 : fête de l'Ecole Eugène Hairy.

01/07 : Spectacle intergénérationnel.

02/07 : fête de l'Ecole St Jospeh.

Réunions de Commissions

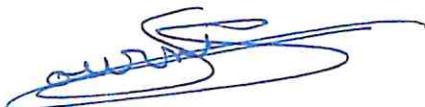
objet	Commission	Date	heure	lieu
Bulletin des Associations	COMMUNICATION	31/05	20h	Mairie
		15/06		
		22/06		

Conseil Municipal

- Jeudi 25 mai à 20h30
- Vendredi **09 juin à 20 h** (élections délégués pour les Sénatoriales)
- Jeudi 15 juin à 20h30
- Jeudi 27 juillet à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.

Le Secrétaire de séance,
Pascal FOURNIER



Le Maire,
Régis LEFEUVRE

